

VILLE DE DIJON

TERRITOIRE GRAND SUD

LOT 2 : QUARTIER DU PONT DES TANNERIES

**RESILIATION DU LOT N°2 DE LA CONVENTION DE
PRESTATIONS INTEGREES « GRAND SUD »**

COMPTE DE RESULTAT DE CLOTURE

Novembre 2017

PREAMBULE

1. Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal de la ville de Dijon a confié par voie de convention de prestations intégrées à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), l'aménagement du territoire « Grand Sud ».

Le projet de territoire « Grand Sud » constitue un vaste projet de mutation visant à rééquilibrer au sud le développement de la ville en conjuguant la construction de nouveaux quartiers mixtes (habitat, activités et services), la requalification d'espaces publics urbains ou naturels (rives du tramway, berges du canal) et de l'entrée sud de Dijon.

Pour répondre à cet objectif, 4 lots ont été définis dans la convention de prestations intégrées « Grand Sud » correspondants aux secteurs de reconversion urbaine de l'Arsenal et des Grandes Minoteries Dijonnaises (Lot 1 « Ecoquartier de l'Arsenal »), du quartier du Pont des Tanneries (Lot 2), du site de l'Hôpital Général (Lot 3) et de l'ancien site industriel AMORA MAILLE (Lot 4).

Le lot 2 – « Pont des Tanneries » a été activé par délibération du 29 juin 2009 et notifié en date du 09 octobre 2009.

2. Dans le cadre de la mission qui lui a été impartie, la SPLAAD a diligenté de mi-2009 à fin 2014 les études de faisabilité devant permettre de définir les conditions de réalisation technique, environnementale et financière du projet de rénovation du quartier du Pont des Tanneries.

A l'issue de cette phase d'étude préalable, la collectivité a décidé de ne pas engager consécutivement et dans sa globalité la phase opérationnelle. Elle a donc proposé à la SPLAAD de procéder à la résiliation amiable du lot n°2 « Pont des Tanneries » de la convention de prestations intégrées « Grand Sud ».

3. Un protocole de résiliation précisant les conséquences juridiques et financières de la liquidation de l'opération a été signé le 7 juillet 2015 par la ville de DIJON et la SPLAAD après approbation par le conseil municipal de la ville de DIJON lors de sa séance du 29 juin 2015 :

- De la résiliation de la concession d'aménagement,
- Du compte de résultat de pré-liquidation arrêté au 30/06/2014,
- Des sommes dues par la ville de DIJON à la SPLAAD au titre de la liquidation de l'opération s'élevant à un montant prévisionnel de 701 554.40 € TTC.

La totalité des recettes et des dépenses de l'opération n'ayant pas été réalisées au 30/06/2014, le compte de résultat de pré-liquidation a été établi à partir des éléments comptables arrêtés à cette date et de provisions pour les recettes et dépenses restant à réaliser.

Le protocole de résiliation prévoyait la création d'un compte d'attente pour la gestion des opérations postérieures à la pré-liquidation en vue de constater les dépenses et recettes qui surviendraient d'ici la réalisation du compte de résultat de clôture définitive de l'opération :

- En termes de dépense : restait à régler le solde du marché INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques.
- En terme de recettes : restait à percevoir le solde de la subvention du FNAP.

4. Aujourd'hui, les dernières dépenses de l'opération ont été acquittés et la collectivité a confirmé à la SPLAAD qu'elle souhaitait faire son affaire de la perception du solde de la subvention FNAP et des négociations y afférent avec la DRAC.

La SPLAAD a donc élaboré le compte de résultat de clôture définitive de l'opération, ci-après présenté.

VILLE DE DIJON – TERRITOIRE GRAND SUD LOT 2
Compte de résultat de clôture

**COMPTE DE RESULTAT DE CLOTURE DEFINITIVE
DU LOT 2 DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES GRAND SUD**

DEPENSES	Euros HT	TVA	TTC
ETUDES GENERALES	57 146,55	8 889,10	66 035,65
FONCIER	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DES SOLS	1 091 003,02	205 684,89	1 296 687,91
TRAVAUX	0,00	0,00	0,00
HONORAIRES TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00
FRAIS FINANCIERS	14 994,26	0,00	14 994,26
REMUNERATION SPL	140 523,24	28 104,65	168 627,89
FRAIS ANNEXES	649,63	0,00	649,63
SOLDE TVA	0,00	15 765,34	15 765,34
TOTAL DES DEPENSES	1 304 316,70	258 443,98	1 562 760,68
TVA A RECUPERER	0,00	0,00	0,00

RECETTES	Euros HT	TVA	TTC
CESSIONS	0,00	0,00	0,00
SUBVENTIONS	543 293,90	106 485,62	649 779,51
PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	1 230,95	0,00	1 230,95
RECETTES ISSUES DU CONCEDANT	759 791,85	151 958,37	911 750,22
Recettes issues du concédant versées	584 628,67	116 925,73	701 554,40
Recettes issues du concédant restant à verser	175 163,18	35 032,64	210 195,82
TOTAL DES RECETTES	1 304 316,70	258 443,99	1 562 760,68
TVA A PAYER	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DIJON – TERRITOIRE GRAND SUD LOT 2
Compte de résultat de clôture

Le compte de résultat de clôture définitive de l'opération comprend l'ensemble des dépenses et des recettes constatées entre le 01/07/2014 et le 31/10/2017 et portées au compte d'attente de l'opération conformément à l'article 5 du protocole de résiliation.

Les dépenses intègrent les frais financiers supportés par la SPLAAD ainsi que le solde de dépenses liées aux fouilles archéologiques, frais annexes et honoraires.

Les recettes intègrent les dernières subventions perçues au titre du FNAP ainsi que le premier acompte versé par la collectivité au titre de la participation d'équilibre.

Le compte de résultat de clôture définitive fait apparaître :

- Un montant total de dépenses de 1 304 316,70 € HT, soit 1 562 760,68 € TTC,
- Un montant total de recettes de 1 304 316,70 € HT, soit 1 562 760,68 € TTC,
- Un résultat HT nul après versement par la Collectivité de la participation d'équilibre restant due d'un montant de 175 163,18 € HT, soit 210 195,82 € TTC.

Cette somme devra être virée sur le compte de l'opération dont le RIB est joint en annexe.

Fait à Dijon, le 13/11/2017

Pour la ville de DIJON	Pour la SPLAAD

Annexes :

- Protocole relatif à la résiliation du lot 2 de la convention de prestations intégrées Grand Sud
- Délibération du conseil municipal de la ville de Dijon du/..../.....
- RIB

ANNEXE 1

Protocole relatif à la résiliation du lot 2 de la
convention de prestations intégrées Grand Sud

ANNEXE 2

Délibération du conseil municipal de la ville de
DIJON du/..../.....

ANNEXE 3

RIB

VILLE DE DIJON – TERRITOIRE GRAND SUD LOT 2
Compte de résultat de clôture

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
« AMÉNAGEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »
40 avenue du Drapeau
CS 77 418
21074 Dijon Cedex
Tél. 03 45 83 90 13
Fax 03 45 83 90 21
www.splaad.com

SPLAAD
L' a m é n a g e u r p u b l i c